

## TALQ RÉAGIT AU PROJET DE RÈGLEMENTS LIÉS À LA PARTIE VII DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

**Montréal, le 10 décembre 2025** — Aujourd'hui marque une étape importante dans la modernisation du soutien des institutions fédérales au développement et à la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire : le dépôt au Parlement du projet de règlements pour la Partie VII de la Loi sur les langues officielles. Ce travail, amorcé depuis plusieurs années, a été suivi de près par TALQ, conformément à une résolution unanime de l'AGA 2024 demandant que l'organisation joue un rôle de premier plan dans le processus parlementaire menant à leur adoption.

Les règlements proposés établissent des attentes plus claires pour les institutions fédérales, notamment l'intégration de mesures positives dans l'élaboration des programmes et des politiques, des évaluations structurées de leurs effets sur les communautés, ainsi que des mécanismes de reddition de comptes renforcés. « Ces règlements donnent enfin du mordant à la Partie VII, qui passe d'attentes générales à de véritables obligations », a déclaré Eva Ludvig, présidente de TALQ. « Mais ces obligations doivent être appliquées rigoureusement : elles ne disparaissent pas autour de la table de négociation. »

Un élément central du projet est l'obligation d'analyses formelles sur la façon dont les initiatives fédérales favorisent — ou risquent de compromettre — la vitalité des communautés, notamment dans des secteurs clés comme l'éducation, la santé, la justice, l'emploi, l'immigration et la culture. Ces évaluations devront refléter les réalités vécues partout au pays. « La consultation ne peut être symbolique : elle doit orienter les décisions », a ajouté Ludvig, soulignant l'importance de la transparence et de la documentation.

Les règlements précisent aussi les attentes pour les ententes fédérales-provinciales : informer les provinces des obligations fédérales, proposer des clauses linguistiques, intégrer les analyses dans les négociations, et publier en ligne les dispositions liées aux langues officielles. Pour les Québécoises et Québécois d'expression anglaise — dont l'accès aux investissements fédéraux passe souvent par ces ententes — ces mesures sont particulièrement déterminantes. « Notre objectif est simple : un cadre qui transforme les obligations de la Partie VII en améliorations concrètes des programmes, des services et de la vitalité communautaire », a affirmé Sylvia Martin-Laforge, directrice générale de TALQ.

Représentant reconnu des Québécoises et Québécois d'expression anglaise auprès du gouvernement fédéral, TALQ analysera en détail le projet de règlements et participera activement au processus parlementaire afin d'aider à garantir que la version finale soit solide, applicable et adaptée aux réalités des diverses communautés anglophones du Québec.

TALQ ([www.talq.ca](http://www.talq.ca)) est un organisme à but non lucratif qui rassemble des organismes communautaires et des citoyens d'expression anglaise de tout le Québec. Sa mission consiste à cerner, à aborder et à explorer les enjeux stratégiques qui ont des répercussions sur le développement et le dynamisme du Québec d'expression anglaise. TALQ favorise également le dialogue et la collaboration.

Pour obtenir de plus amples renseignements : **Geneviève Grenier**, Gestionnaire, Communications et rapports aux médias  
[genevieve.grenier@talq.ca](mailto:genevieve.grenier@talq.ca) | Téléphone : 514 835-2404



Rassembler.  
Échanger.  
Vivre au  
Québec.